



DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2024-52 : ACQUISITION D'UN BIEN SIS 25 BIS RUE DE SAUMUR AUX HERBIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-1 et suivants, et L.300-1,

Vu la délibération n°D.21 du Conseil communautaire du 15 février 2023 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain corrélative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat, instituant le droit de préemption urbain simple sur le périmètre délimité par les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la délibération n°D.22 du Conseil communautaire du 15 février 2023 portant sur la délégation du droit de préemption urbain à la ville des Herbiers notamment pour les zones U et AU du PLUiH de son territoire à l'exception des zones d'activités économiques actuelles et futures et des secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ou avec la Société d'Economie Mixte OYRON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n°2022-1350 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Luc Soulard, 1^{er} adjoint, chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du logement,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 janvier 2024 par l'étude de Me DABLEMONT, notaire à Les Herbiers, en vue de la cession d'un bien sis 25 bis rue de Saumur et cadastré section AC numéros 88, 316, 317 (1/3 indivis) pour une surface globale de 337 m² appartenant à Mme Marthe GAUTHIER et M. Stéphane GOURAUD, moyennant le prix de vingt mille euros (151 000 €) en sus les frais de négociation d'un montant de 6 000 €,

Considérant l'existence de l'emplacement réservé n°4 « réalisation d'une liaison douce entre le centre-ville et le quartier de la Chesnaie » dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat,

Considérant que la ville est déjà propriétaire du bien attenant sis 26 rue Gâte Bourse et du 1/3 indivis de la cour, objet des présentes,

Considérant l'opportunité pour la ville de créer un projet d'ensemble sur ce secteur notamment en envisageant la construction de nouveaux logements,

Considérant les objectifs 1.2, 1.3 et 2.3 du programme « Petites Villes de Demain » des Herbiers qui visent respectivement « à renforcer l'attractivité résidentielle en cœur de ville », « à encourager et maîtriser les opportunités de renouvellement urbain » et « à affirmer le réseau structurant de placettes et venelles ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De se porter acquéreur du bien sis 25 bis rue de Saumur, cadastré section AC numéros 88, 316, 317 (1/3 indivis) pour une surface globale de 337 m² aux prix et conditions figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner IA 085 109 24H0012, soit au prix de 151 000 € net vendeur en sus les frais de négociation d'un montant de 6 000 €,

ARTICLE 2 : Par suite de cet accord, le propriétaire doit considérer comme définitive la vente de son bien cité en objet au profit de la Ville des Herbiers. Cette vente devra être régularisée conformément aux dispositions des articles R231-12 et L213-14 du code de l'urbanisme. L'acte de vente devra donc être signé dans les trois mois et payé dans les quatre mois à venir, sous réserve qu'aucun obstacle n'ait été apporté à la rédaction immédiate et à la publication dudit acte.

ARTICLE 3 - Cette décision sera notifiée aux propriétaires, Mme Marthe GAUTHIER et M. Stéphane GOURAUD, ainsi qu'à leur notaire Maître DABLEMONT, et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre de son contrôle de légalité.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en préfecture le : 14 MARS 2024
Publiée électroniquement le : 14 MARS 2024

LES HERBIERS, Le 01 mars 2024

Notifiée le :

Par délégation spéciale du Conseil Municipal,
Christophe HOGARD, Maire
Par délégation du Maire,
Luc SOULARD, 1^{er} Adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.